

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
LAMBALLE TERRE & MER  
-22400-  
RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 OCTOBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUATRE OCTOBRE, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE PHILIPPE HERCOUET.*

*Date de la convocation : 28 septembre 2022*

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :**

**Membres du Bureau :** Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Jean-Luc BARBO, Nathalie BEAUVY, David BURLLOT, Guy CORBEL, Jean-Luc COUELLAN, Catherine DREZET, Philippe HERCOUET, Yves LEMOINE, Pierre LESNARD, Jean-Pierre OMNES, Christophe ROBIN, Yves RUFFET.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Josianne JEGU donne pouvoir à David BURLLOT,
- Jean-Luc GOUYETTE donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Thierry ANDRIEUX, Thierry GAUVRIT, Serge GUINARD, Éric MOISAN, Nicole POULAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Pierre LESNARD

**Délibération n°2022-117**

Membres en exercice : 22

Présents : 14

Absents : 8

Pouvoirs : 2

**AFFAIRES GENERALES**

**PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2022 - APPROBATION**

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du(des) secrétaire(s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Il convient à ce titre que le Bureau le valide ou demande à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

**Après en avoir délibéré :**

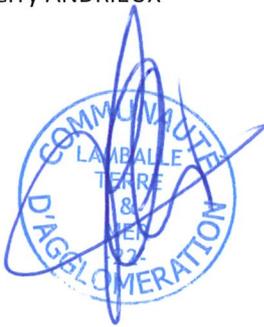
Le Bureau communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022, ci-après,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN  
(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
A Lamballe-Armor, **12 OCT. 2022**  
Le Président,  
Thierry ANDRIEUX



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

**13 OCT. 2022**

De la publication le



**13 OCT. 2022**

Pour le Président,  
Par délégation,

Directrice Générale Adjointe des Services,  
Anne-Glaire GUILLET

## PROCES-VERBAL

### BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-SEPT SEPTEMBRE, A QUATORZE HEURES, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 21 septembre 2022

#### **ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRIEUX

**Membres du Bureau :** Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Jean-Luc BARBO, Nathalie BEAUVY, Guy CORBEL, Catherine DREZET, Philippe HERCOUET, Yves LEMOINE, Jean-Pierre OMNES, Yves RUFFET, Nathalie TRAVERT-LE ROUX.

#### **ABSENTS EXCUSÉS :**

- David BURLLOT donne pouvoir à Catherine DREZET,
- Thierry GAUVRIT donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Christophe ROBIN donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Jean-Luc COUELLAN, Jean-Luc GOUYETTE, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Pierre LESNARD, Éric MOISAN, Nicole POULAIN

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Yves LEMOINE

#### **ORDRE DU JOUR**

- *Affaires générales – Procès-verbal du Bureau communautaire du 13 septembre 2022 – Approbation*
- *Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs*

#### **Délibération n°2022-115**

Membres en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 10

Pouvoirs : 3

#### **AFFAIRES GENERALES**

#### **PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2022 - APPROBATION**

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du(des) secrétaire(s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de Lamballe Terre & Mer et

un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Il convient à ce titre que le Bureau le valide ou demande à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-15,

*Teneur des discussions :*

*La question n'a donné lieu à aucun débat*

**Après en avoir délibéré :**

Le Bureau communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022, ci-après,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2022-116**

Membres en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 10

Pouvoirs : 3

**RESSOURCES HUMAINES  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le dernier tableau des effectifs de la Communauté nécessaire au fonctionnement des services a été adopté par délibération du Bureau Communautaire du 22 mars 2022.

Il est présenté les évolutions suivantes :

**I – Modifications de grades :**

Ces modifications de grades ou cadres d'emplois sont consécutives à des mobilités internes ou des recrutements extérieurs :

<b>grade prévu/existant</b>	<b>modification de grade suite à recrutement</b>	<b>ancienne DHS</b>	<b>Nouvelle DHS</b>	<b>Direction/Service d'affectation</b>
Adjoint administratif ppal 2ème cl	Rédacteur	35	35	Administration générale
Technicien	agent de maitrise ppal	35	35	Aménagement
Adjoint d'animation	Adjoint administratif	32	35	Culture
Adjoint technique ppal 2ème cl	Adjoint technique	35	35	Déchets Ménagers
Attaché	rédacteur ppal 2ème cl	35	35	Développement économique
Attaché	rédacteur ppal 1ère cl	35	35	Développement économique
Adjoint administratif	Rédacteur	35	35	Développement économique
Adjoint technique	Adjoint technique ppal 1ère cl	35	35	Eau assainissement
Rédacteur ppal 1ère cl.	Rédacteur	35	35	Eau assainissement DM

Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 2ème cl	35	35	Environnement
Technicien	adjoint technique	35	35	Espaces verts
Adjoint administratif ppal 1ère cl	Adjoint administratif	35	35	Gestion des abonnés
Adjoint technique	Adjoint administratif	35	35	Gestion des abonnés
Adjoint d'animation	Agent social	28	28	Petite enfance
Infirmier soins généraux cl. normale	Educateur de Jeunes Enfants	35	35	Petite Enfance
Adjoint administratif ppal 2ème cl	Adjoint administratif	20	17,5	Petite Enfance
Attaché ppal	Attaché	35	35	Ressources Humaines
Adjoint administratif ppal 1ere cl	Adjoint administratif ppal 2ème cl	35	35	Ressources Humaines
médecin hors classe	Attaché	35	35	Solidarité/santé

## II – Promotion interne et avancement de grade :

Ces modifications sont en concordance avec les missions occupées :

Ancien grade	Promotion interne	DHS		Direction
Adjoint technique ppal 1ère cl	Agent de maitrise	35	35	Espaces Publics
Adjoint technique ppal 1ère cl	Agent de maitrise	35	35	Espaces Publics
Adjoint technique ppal 1ère cl	Agent de maitrise	35	35	Espaces Publics
Adjoint technique ppal 1ère cl	Agent de maitrise	35	35	Espaces Publics
Adjoint technique ppal 2ème cl	Agent de maitrise	35	35	Espaces Publics
Adjoint technique ppal 1ère cl	Agent de maitrise	35	35	Bâtiment
Technicien ppal 1ère classe	Ingénieur	35	35	Aménagement
Ancien grade	Nouveau grade - suite à examen professionnel	DHS		Direction
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 2ème cl	35	35	Enfance Jeunesse

## III – Modification de Durée Hebdomadaire de Service (DHS) :

Ces modifications sont en concordance avec les missions occupées :

Grade	ancienne DHS	Nouvelle DHS	Direction/Service d'affectation
Adjoint d'animation	11,5	4	Enfance jeunesse
Agent social	21	28	Petite enfance

Vu la délibération n°2022-015 relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil communautaire,

Considérant :

- Le respect du nombre total de postes permanents et de contrats de projet et de chargé de mission, ainsi que des Equivalents Temps Plein (ETP) du tableau des effectifs validé lors du vote du budget,
- L'avis favorable du Comité Technique du 15 septembre 2022,

Teneur des discussions :

*La question n'a donné lieu à aucun débat*

**Après en avoir délibéré :**

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE les modifications du tableau des effectifs comme indiquées ci-dessus (date d'effet au 1<sup>er</sup> octobre 2022),
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés par ces nouvelles dispositions sont inscrits au budget 2022,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**